

DECISION

Site Internet AMELIFR

Le Directeur Général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'ordonnance N°67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale, ainsi que le décret d'application N° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret N°69-14 du 6 janvier 1969,

Vu l'article L 162-1-11 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret N° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance N°67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la Sécurité Sociale,

Vu le décret N° 85-420 du 3 avril 1985 autorisant les organismes de la branche maladie du régime général de la Sécurité Sociale à faire usage du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques,

Vu l'avis de la CNIL relatif au Fichier National des Professionnels de Santé émis le 24 mars 1998 (délibération n°98-28 – demande d'avis N° 534128 et modification 3 : AT N°042733),

Vu l'avis de la CNIL en date du 27 février 1996 (délibération N°96-010) relatif à la « télématique grand public »,

Vu l'avis de la CNIL réputé favorable à compter du 23 avril 2001 (AT N° 011889) relatif à l'extension « télématique grand public » consultation par Internet et information sur les décomptes payés,

Vu l'avis de la CNIL réputé favorable à compter du 29 avril 2000 (AT N° 002205 DA N°106079 mod 2) relative au système CONVERGENCE IMAGE (archivage et consultation électronique des décomptes) et ESOPE (édition des décomptes),

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable à compter du 7 octobre 2004 (DA N° 1030900 –AT N°046245)

DECIDE

Article premier :

La CNAMTS met en place un site Internet Ameli.fr, destiné mettre à la disposition du public des informations d'ordre général sur l'Assurance Maladie, et à proposer à ses publics des services en ligne.

Ce site contient des espaces réservés aux organismes locaux, destinés à proposer aux publics les informations qui leur sont propres et des services en ligne.

Le site Ameli.fr permet de consulter une liste des Professionnels de Santé extraite du Fichier National des Professionnels de Santé.

Il permet également à l'assuré, dans un domaine sécurisé, d'accéder à une information sur les dernières prestations qui ont été payées pour son compte, et dans le cadre de formulaires en ligne, de demander :

- l'envoi de documents nominatifs,
- l'envoi d'un code confidentiel pour l'accès aux décomptes,
- des formulaires et attestations,
- de signaler la perte ou le vol de sa carte Vitale.

Par ailleurs il permet, grâce à des formulaires en ligne, aux assurés, professionnels de santé et employeurs, de poser, plus généralement toute question aux organismes d'assurance maladie du régime général.

L'ensemble de ces formulaires en ligne sont routés, pour traitement, vers la caisse d'affiliation de l'internaute, identifiée grâce au numéro de sécurité sociale saisi.

Article 2 :

Les informations nominatives accessibles sur le site Ameli.fr sont :

professionnels de santé

Catégorie du professionnel

Spécialité du professionnel

Raison sociale

Nom

Prénom

Adresse, code postal, ville

Situation conventionnelle secteur

Adhésion à l'option conventionnelle « médecin référent »

Numéro de téléphone

Numéro de fax

Adresse Email

Activité particulière

Orientation particulière

Attribution particulière

Formation particulière

Agrément radiologie

Ces informations sont en accès libre pour tous les visiteurs du site.

Article 3 :

Des informations nominatives relatives au personnel des organismes du régime général peuvent figurer sur les sites locaux intégrant le domaine Ameli afin de faciliter les contacts.

Nom, prénom
Fonction
Numéro de téléphone
Adresse E mail

Article 4 :

Ameli.fr comporte une rubrique d'information sur les prestations remboursées. Les informations accessibles à l'assuré, après authentification sont les suivantes,

- Date et montant des paiements effectués dans les 90 derniers jours
- Détail du paiement par type de prestation et par bénéficiaire
- Pour les assurés bénéficiant d'une protection complémentaire, mention d'une transmission des informations vers l'organisme complémentaire sans intervention de sa part.

L'authentification est assurée par la fourniture d'un code confidentiel à six chiffres, adressé nominativement à chaque assuré sur un courrier joint au décompte assuré.

Article 5 :

Le site Ameli.fr permet la collecte de données auprès des utilisateurs par l'intermédiaire de formulaires.

Auprès des assurés :

- Nom, Prénom,
- NIR,
- Adresse,
- Numéro de téléphone,
- Adresse Email,
- Commentaire

Auprès des professionnels de santé :

- Nom, Prénom,
- Raison sociale,
- Numéro d'identification,
- Adresse,
- Numéro de téléphone,
- Adresse Email,
- Commentaire

Auprès des employeurs :

- Nom, Prénom,
- Raison sociale,
- SIRET,
- Adresse,
- Numéro de téléphone,
- Adresse Email,
- Commentaire

Ces informations sont collectées, dans le cadre de demande d'informations nominatives par l'assuré, le professionnel de santé ou l'employeur, pour identifier le demandeur, authentifier la demande par comparaison avec les informations contenues dans les fichiers de la CPAM concernée et pour pouvoir router le formulaire vers la CPAM concernée par la demande. La réponse concernant une situation personnelle est apportée par l'organisme concerné et par courrier envoyé à l'adresse postale du demandeur connue dans les fichiers.

Article 6 :

Le site Ameli.fr permet la prise en compte de demandes d'informations générales ou des suggestions sur le site.

La réponse sera alors apportée par E-mail à l'adresse indiquée dans la demande.

Article 7 :

Des forums et « chats » de discussion peuvent être ouverts dans les espaces locaux des organismes sur des thématiques relatives à la protection sociale et aux relations des organismes avec leurs publics. Ces forums font l'objet d'une modération.

Article 8 :

Le site Ameli.fr permet le référencement d'un autre site. La demande, faite grâce à un formulaire en ligne, sera retenue en fonction de l'intérêt ou de la plus-value apportés au site de l'assurance maladie.

Les informations collectées sont les suivantes :

- Nom, Prénom,
- Organisme, Société,
- Numéro de téléphone,
- Adresse Email,
- Nom, Adresse du site
- Public concerné,
- Commentaires.

Article 9 :

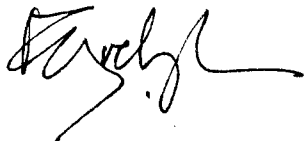
Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la CPAM du lieu d'exercice ou d'affiliation, ou par l'intermédiaire de l'administrateur du site national Ameli.fr.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par une mention sur le site Ameli.fr.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits d'accès et de rectification au moyen une mention sur le site Ameli.fr.

Article 10 :

La présente décision sera portée à la connaissance des personnes concernées par affichage dans les locaux des CPAM accessibles au public.



Paris, le 24/12/04

Frédéric VAN ROEKEGHEM